MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08/12/2023
Dossier complet le : 08/12/2023
N° d'enregistrement : F09323P0355

1 Intitulé du projet

Le Grand Jardin
Construction d'un ensemble de 118 logements et 4 maisons individuels. Aménagement des stationnements extérieurs, des espaces communs avec une placette, et une création d'une résidence seniors de 102 hébergements.
Le présent projet permet la création de 224 logements comportant 72 logements sociaux

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
PERSPECTIVE HABITAT

Raison sociale
PERSPECTIVE HABITAT

N° SIRET
5 0 8 4 0 2 2 7 8 0 0 0 4 0

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
MENAGER

Prénom(s)
Antoine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. a (Surface de plancher) 41. a (Aire de stationnement) Loi sur l'eau - 2.1.5.0	Création de 10 302 m² de surface de plancher Création de 152 places dont 106 ouvertes au public et 46 en souterrain. Régime déclaratif

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☑ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend la démolition de :
- la piscine existante (61 m²) et sa plage,
- le local piscine attenant (emprise au sol de 24 m²), ainsi que des restanques
- la neutralisation d'un puits existant.

Pour la création de:
- 118 logements collectifs réparti au sein de 7 bâtiments en R+2 comprenant 40T1, 37T2 ; 41T3. Un seul bâtiment présente un sous-sol accueillant 33 places de stationnements, un RDC est réservé au stationnement de 13 véhicules,
- 4 maisons individuelles T4,
- Une résidence seniors avec 102 hébergements répartis ainsi 32T1 ; 62T2 ; 8T2bis,
- une place commune,
- des stationnements mutualisés,
- Amorce de la nouvelle voie de liaison entre le chemin de l'étang et la rue du Canal (sur 125 ml)
- 152 places de stationnement dont 106 aériens, 33 en sous-sol + 13 en RDC.

4.2 Objectifs du projet

Le projet cherche à assurer la transition entre le village historique de Lorgues et les quartiers plus récents au nord. Ce projet offre une opportunité de reconnecter des lieux qui jusqu'ici ne l'étaient pas.

Le projet est extrait d'une OAP et permet de :
- profiter du projet pour redessiner les axes urbains de ce nouveau quartier de manière structurante en créant une liaison viaire traversante entre le chemin de l'étang et la rue de la Canal
- miser sur l'adéquation avec les orientations de l'OAP de la zone, en approfondissant les objectifs initiaux.

Les 118 logements collectifs créés seront répartis ainsi :
- 72 logements locatifs sociaux,
- 46 en accession

De plus, la création de la résidence seniors composée de 102 hébergements répond à une demande locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 36 mois comprendront :
- le débroussaillage et l'abattage des arbres selon le planning imposé par l'écologue,
- la démolition des restanques et du bâti selon le planning imposé par l'écologue,
- les terrassements généraux,
- le gros oeuvre,
- les travaux VRD yc la réalisation des ouvrages de rétention des eaux pluviales,
- le second oeuvre.

Le risque de pollution du milieu aquatique et du sol est faible du fait de la mise en œuvree des mesures suivantes:
- Une aire de stationnement et de stockage de matériaux, imperméabilisée (géomembrane…) sera imposée aux entreprises.
- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile.
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur.
- Le chantier sera pourvu de sanitaires chimiques.

Le risque de pollution de l'air est faible du fait de la mise en oeuvre des mesures définies dans l'étude de la qualité de l'air jointe au présent document.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La date de mise en service du projet est prévue pour le 4ème trimestre 2026.

L'opération « Le grand jardin » consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 118 logements collectifs (logements sociaux) dans 7 bâtiments, de 4 maisons individuelles ainsi que d'une résidence seniors de 102 hébergements, au niveau du secteur de l'étang. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'OAP de la zone 1AUa, confortant le nord du centre-ville, inscrite au PLU de la commune de Lorgues.
La création de cette opération va impliquer une modification des flux de véhicules sur le secteur d'étude, par la création d'une desserte interne traversante. D'après l'étude de trafic, le projet générera une hausse de 152 véhicules par jour et par sens. Cette augmentation sera d'après l'étude de trafic jointe, sans impact sur la fluidité du trafic actuel.

La desserte sera complétée par des zones de stationnement mutualisées pour libérer la voirie et un important maillage de circulations douces convergeant vers le centre-ville et notamment le centre historique (porte piétonne entre le quartier et le centre historique).
De plus, les abords des dessertes principales et secondaires seront accompagnés de liaisons piétonnes et de respirations paysagères et seront structurés autour d'espaces verts communs et d'une frange tampon boisée. Les voies existantes seront requalifiées afin d'améliorer les circulations piétonnes.
La création d'espaces végétalisés ainsi que des liaisons douces sont des mesures de réduction des incidences environnementales envisagées pour le secteur. Les espaces communs végétalisés permettront d'apporter de la fraicheur en période caniculaire.
Le projet sera raccordé au réseau EU et AEP publics présents sur le chemin de l'étang.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire ainsi qu'à déclaration vis à vis de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 -dépôt à venir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher	10 302 m²
Superficie de l'ensemble des parcelles concernées	21 045 m²
Surface Imperméabilisée	11 045 m²
Stationnement : aérien - en RDC - souterrain	106 - 13 - 33
Nombre d'équivalent habitant (estimation d'après typologie des habitations)	409 EH

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 200 Voie : chemin de l'étang

Lieu-dit : L'étang

Localité : Lorgues

Code postal : 8 3 5 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 6 ° 3 5 ' 7 5 " 4 Lat. : 4 3 ° 4 9 ' 5 7 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU, approuvé le 30/09/2016,
Le site d'étude est en zone 1AUa et est concerné par une OAP n°3.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche est la "Vallée de l'Argens" (930012479) située à environ 3.8 km au Sud du site.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le diagnostic écologique réalisé ne situe pas le site au sein d'une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Un PPRI concernant l'Argens et la Florieye a été approuvé le 20/12/2013. Le site d'étude se trouve hors zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Les bases de données BASOL, BASIAS et CASIAS ne recensent pas de pollutions sur le site d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site se trouve à : - à 3,7 km au Nord de la ZSC FR9301626 « Val d'Argens», - à 10,5 km au Sud de la ZSC FR9301620 « Plaine de Vergelin-Fontigon-Gorges de Chateaudouble-Bois des Clapes » - à 11,5 km au Sud Est de la ZSC FR9301618 « Sources et tufs du Haut-Var».
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Pour la consommation AEP, en prenant 409 EH la consommation est estimée à environ 62 m3/jour.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Si des circulations souterraines sont interceptées par le sous-sol, les moyens seront mis en œuvre pour éviter tout drainage de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Le projet sera réalisé par des mouvements de déblais/remblais. Cependant, le projet sera excédentaire en matériaux. A ce stade, avec seulement la modélisation des bâtiments et des voies, les volumes de déblais sont estimés à environ 8000 m3 ; environ 2000 m3 pourront être réutilisés si le géotechnicien le permet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Apport de matériaux pour la construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Avec l'application des "bonnes pratiques" et du planning proposé par l'écologue, le projet sera sans incidence sur le milieu naturel. Cf. pré-diagnostic écologique en annexe 11.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	L'écologue précise dans son rapport "Les incidences du projet immobilier de PERSPECTIVE HABITAT à Lorgues, assorti de ses engagements, n'ont pas d'effet significatif dommageable sur le Réseau des sites Natura 2000, tant en phase travaux qu'en phase exploitation ".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le site du projet est aujourd'hui occupé par : - Une annexe à une maison existante, une piscine ainsi qu'un jardin d'agrément et son oliveraie, - Un autre jardin d'agrément, - Des friches agricoles, - Une pinède de Pin pignon. La localisation des différentes unités est disponible au sein du diagnostic écologique en annexe 11.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	D'après le document "information acquéreur locataire", le site est concerné par un risque de mouvement de terrain à l'origine d'affaissement, d'effondrement ou de glissements de terrain suite à la dissolution du gypse ou fluage. Ce risque sera pris en compte lors de la définition des moyens de fondation par le géotechnicien.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	L'étude de trafic en annexe 8 estime une fréquentation de 152 véhicules/jours sans impact notable sur le fonctionnement actuel.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Mis à part la phase travaux, limitée dans le temps.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Mis à part la phase de terrassement, en phase travaux, limitée dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Mise en place de candélabres et bornes lumineuses conformes aux préconisations émises dans le diagnostic écologique.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	en phase travaux, les mesures décrites dans l'étude de la qualité de l'air seront respectées afin de limiter les émissions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	rejet EU, rejet EP. Conformément au dossier loi sur l'eau et à la notice hydraulique, des bassins de rétention enterrés seront créés.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	EU vers le réseau public situé chemin de l'étang, EP vers le réseau public situé chemin de l'étang après passage dans les ouvrages de rétention/restitution.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Effluent domestique. Les services concernés de la commune ont été consulté lors de l'instruction du dossier de permis de construire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	En phase travaux, les déchets générés seront soit recyclés, soit lorsque ça ne sera pas possible évacués vers des filières agréés. En phase exploitation, les déchets générés seront des déchets ménagers classiques (conteneurs OM et tri sélectif). Les mesures classiques d'évitement des pollutions accidentelles seront suivies.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	D'après l'arrêté 83072-2007, le site d'étude se trouve en dehors d'une zone archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de Lorgues, seul un avis a été émis en 2010 et concernait la demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu dit "les brunettes" à plus de 2km du site d'étude.
Un demande d'examen au cas par cas a été déposé aux abords du site (500m) en 2015 pour un défrichement (F09315P0136). Cette demande a abouti à une dispense d'étude d'impact

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis à permis de construire. Lors de l'instruction, les services concernés vérifieront:
- l'insertion paysagère du projet dans son environnement d'aprés les éléments transmis par l'architecte,
- les raccordements aux réseaux d'après les éléments transmis par le BEt VRD.
- ect..

Le projet est soumis à déclaration vis à vis de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). A ce titre, 5 bassins de rétention totalisant un volume de rétention de 1163 m3 associé à un débit de fuite d'environ 30 l/s seront mis en place.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Biodiversité (cf. rapport en annexe 11)
- démolition et abattage doux selon calendrier défini. Au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du bâti. L'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction de la toiture et des façades et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1er jour et ce pendant 2 nuits entières.
- démarrage des travaux de défrichement, débroussaillage et terrassement selon calendrier.
- construire des murets en pierre,
- planter sorbier des oiseleurs, érable champêtre, arbre de judée, laurier noble, micocoulier, tilleul, figuier, noyer, mûrier blanc, amandier, magnolia, marronnier d'inde, chêne vert,
- Chauves-souris, installer 4 gîtes dans les arbres et 5 gîtes sous toiture avec une exposition Sud ou Sud est
- Eclairage LED « ambre » de 70 watts dirigés vers le sol éteints la nuit et équipés d'un détecteur de présence.

Gestion des eaux pluviales (cf. note de calcul en annexe 10):
- mise en place de bassins de rétention (5 bassins enterrés pour 1120 m3 respectant les préco de la DDTM

Pollution (cf. rapport qualité de l'air en annexe 9):
- bonnes pratiques en phase travaux pour la pollution de l'air, l'eau, le sol

Qualité de vie (Cf. insertion paysagère en annexe 12):
- espace commun végétalisé pour apport de fraicheur en période caniculaire et absorbant des polluants gazeux,
- création de voie piétonne et de cheminement doux vers le centre ville (si mise en place de l'intégralité de l'OAP).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Afin d'appréhender les différentes composantes du projet, le maître d'ouvrage a fait réaliser :
- un diagnostic écologique afin de mettre en évidence les enjeux faunistiques et floristiques,
- une étude de trafic afin de définir les incidences sur projet sur la circulation actuelle,
- une étude de la qualité de l'air afin de définir les risques actuels et à venir des usagers et préconiser des moyens de gestion adéquat en phase chantier et exploitation.

L'ensemble des mesures compensatoires décrites au sein du dossier loi sur l'eau seront suivis afin de préserver les milieux aquatiques.
Le MOA s'engage à suivre l'intégralité des préconisations émises au sein des différentes études. Il ne parait pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : étude de trafic	☑
2	Annexe 9 : étude de la qualité de l'air	☑
3	Annexe 10 : Note hydraulique de dimensionnement des ouvrages de rétention	☑
4	Annexe 11 : Prédiagnostic écologique	☑
5	Annexe 12 : Insertion du projet	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MENAGER

Prénom ANTOINE

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL

À PARIS

Fait le 23/12/2023

MENAGER Signature numérique de MENAGER Date : 2023.12.08 16:31:37 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)